



Séance du conseil d'administration du CGDIS du 22 octobre 2020

En raison de la crise sanitaire, la séance du conseil d'administration s'est tenue au sein de la salle des fêtes François Blouet à Roeser en respect des mesures de distanciation physique.

Après l'évacuation des affaires du personnel, le conseil d'administration a donné au directeur général l'autorisation d'ester en justice à l'encontre d'une **société commerciale** qui a fait usage du logo du CGDIS sans y avoir été autorisée. Accessoirement, le déclenchement d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un pompier professionnel exerçant une activité commerciale accessoire sans autorisation devant le commissariat du gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire a été approuvé. Préalablement, le concerné sera appelé à se prononcer face aux accusations retenues afin de connaître les motivations professionnelles de ce dernier pour en tirer les conclusions.

Le **PNOS**, un document relevant de la responsabilité du ministère de l'Intérieur, sera distribué dans son intégralité aux 102 communes du pays. En parallèle, une synthèse sera mise à disposition de tous les élus du pays avant que des réunions d'information régionales n'aient lieu sur leur territoire.

Approbation de **3 conventions** de transfert de biens meubles et de contrats de louage portant mise à disposition de biens immeubles pour les communes de Nommern, Reckange-sur-Mess (uniquement biens meubles) et Mondercange.

Un **point d'information a eu lieu en relation avec 3 potentiels projets de fusion de centres d'incendie et de secours** (Esch-sur-Sûre/Alebësch ; Colmar-Berg/Schieren et Koerich/Steinfert) suite à des demandes du terrain. Les équipes concernées travaillent d'ores et déjà au jour le jour de concert. De telles fusions ne devront cependant pas aboutir à un affaiblissement du système, mais au contraire à renforcer son efficacité notamment grâce à des synergies et la mise en place pour les CIS concernés de missions additionnelles.

Le **règlement de taxes** du CGDIS a été approuvé. Ce document est en partie une synthèse de différents documents, déjà d'application, et reprend en son intégralité :

- le volet du transport par ambulances ;
- les dispositifs prévisionnels de secours ;
- la prévention incendie ;
- la formation des secours ;
- les prestations réalisées selon le principe de carence ;
- les fausses alertes.

L'objectif du document est celui de se fonder de manière transparente et simplifiée sur un principe de forfaits. Des discussions ont notamment porté sur l'opportunité et la faisabilité de facturer les refus de transport en ambulance, qui risquent de ne pas se voir réglés à ce stade. Ce point sera rediscuté lors d'une prochaine séance. L'approbation du règlement de taxes découle sur une **modification du règlement opérationnel** sur les points concernés.

Les principes de base concernant les **demandes d'activités accessoires du personnel du CGDIS** ont été approuvés.

Faisant suite à de nombreux et fructueux échanges avec le Syndicat national des pompiers professionnels (SNPPL), l'**accord sectoriel relatif à l'aménagement du temps de travail au sein du CGDIS** a également été approuvé.

Le **tableau des emplois managériaux** a été approuvé avec la démission de 4 chefs de centres adjoints, dont 3 découlent de la mise en place des chefs d'unités, et du chef de groupe adjoint du Groupe de support psychologique.

Suite à une **affaire disciplinaire engagée à l'égard d'un pompier volontaire**, le conseil d'administration a décidé de sa suspension temporaire pour une période de douze mois, déduction faite de la période de suspension provisoire, tout en proposant subsidiairement un changement de son affectation.

La séance a été suivie de **l'assermentation de 5 pompiers professionnels**, 3 dans le cadre de base et 2 officiers.